



LA PRESIDENTE DU TRIBUNAL

Vu le code de justice administrative, notamment son article R. 226-5 ;

DECIDE :

Article 1^{er} : Sont désignés, en application de l'article R. 226-5 du code de justice administrative, pour assurer le greffe des audiences et l'exécution des actes de procédure effectués de plein droit par le greffier en chef et les greffiers de chambres, les assistants du contentieux et les agents de greffe dont les noms suivent :

- Mme Sophie GENDRY
- Mme Véronique MALEAPPA
- Mme Ophélie MARTIN
- M. Stéphane OBELLIANNE

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement du greffier en chef, des greffiers en chef adjoints et des greffiers de chambres, et notamment dans le cadre des procédures d'urgence, sont désignés pour remplir les attributions susvisées, les agents de greffe dont les noms suivent :

- M. Djanick ABELE
- Mme Marie-Danièle ADELON
- Mme Sabrina AIT MOUSSA
- Mme Sabine AKPABIE
- Mme Florence ANDRE-DUPAS
- Mme Sandrine AUBRET
- Mme Guilhermina AUMOND
- Mme Aurélia BOLARD
- M. Samuel BONINE
- Mme Catherine BOURGAULT
- Mme Naïma BOUSELAHI
- Mme Sylvie CARPENTIER
- Mme Soumia CHAFKI
- M. Karim CHARIFINE
- Mme Vanessa DAVID
- Mme Manuela DO NOVO
- Mme Sophie DOUCHET
- Mme Olivia DUSAUTOIS
- Mme Hannan KELI
- Mme Lisa LE GRALL

- Mme Mireille MICHALON
- Mme Nadège MULIER
- M. Julien PUCHAUT
- Mme Nathalie RIELLANT
- Mme Céline ROUILLARD
- Mme Yasmine SADLI
- Mme Munevver SENNER-GULPINAR
- Mme Léocadie SOBANGUE
- Mme Adeline STARZYNSKI
- Mme Catherine TREMOUREUX
- Mme Gisèle VANTIEGHEM
- Mme Akissi Jeanne YAO

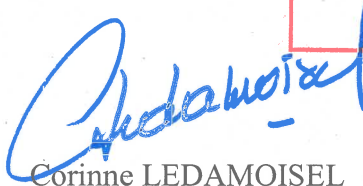
Article 3 : La présente décision sera notifiée :

- à la greffière en chef
- aux greffières en chef adjointes,
- aux assistants du contentieux,
- aux greffiers,
- aux agents désignés,

et sera affichée au greffe du tribunal.

Fait à Melun, le




Corinne LEDAMOISEL